

Déménagement de l'Hôtel-Dieu du CHUM et instructions de facturation pour le pavillon Édouard-Asselin et le Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal

Pour faire suite à l'[infolettre 187](#) du 5 octobre 2017 concernant le transfert du personnel et des patients de l'Hôpital Saint-Luc, qui a eu lieu le 8 octobre 2017, la Régie vous informe des dispositions relatives au déménagement de certains services de l'Hôtel-Dieu du CHUM ainsi que des instructions pour la facturation des services rendus au pavillon Édouard-Asselin et au Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM).

Le transfert du personnel et des patients de l'Hôtel-Dieu aura lieu le **dimanche 5 novembre 2017**.

Les parties négociantes revoient actuellement les modalités d'application de plusieurs sections de l'Entente, dont les protocoles d'accord, les ententes particulières, les lettres d'entente et les annexes, pour tenir compte du déménagement des installations du CHUM. Dans l'attente des ajustements au texte de l'Entente, des directives s'appliquent pour la facturation des activités professionnelles.

1 Fermeture du numéro d'établissement de l'Hôtel-Dieu sauf pour la clinique externe

À compter du dimanche **5 novembre 2017**, le médecin qui exerce à l'Hôtel-Dieu et qui est transféré au nouveau site du CHUM devra utiliser le numéro d'établissement **0845X**. À compter de cette date, il ne doit plus facturer de services avec le numéro d'établissement de l'Hôtel-Dieu (**0006X**). Les nominations et privilèges inscrits avec ce numéro seront également fermés.

Exception pour la clinique externe

La **clinique externe** de l'Hôtel-Dieu demeurera ouverte. Le médecin qui y exerce pourra ainsi continuer de facturer les services rendus à cet endroit en utilisant le numéro d'établissement **00061**. Pour le médecin rémunéré à l'acte, préciser le secteur d'activité **Clinique externe**.

La Régie fera parvenir sous peu à chaque médecin concerné une lettre confirmant l'inscription de sa nomination, de ses privilèges ou de sa désignation, le cas échéant.

Tous les services rendus à compter du **5 novembre 2017** au nouveau CHUM, incluant ceux à la clinique externe, pourront être facturés dès cette date.

1.1 Nouvelles modalités de facturation – Honoraires fixes, tarif horaire et services de laboratoire

Des modalités particulières s'appliquent pour la facturation des services rendus avant ou après l'ouverture du nouveau CHUM.

1.1.1 Services rendus avant le transfert au nouveau CHUM

La facturation se poursuivra normalement pour le médecin qui utilise le service en ligne *Facturation – Formulaires*.

Les services rendus à l'Hôtel-Dieu **avant** le transfert des patients au nouveau CHUM doivent être facturés avec le numéro d'établissement de cet hôpital et être transmises au responsable des autorisations pour qu'il puisse les vérifier et les autoriser (demandes de paiement 1215, 1216 et 1606).

Le médecin a 90 jours pour facturer ses services. Il dispose également d'un délai de 90 jours après la date de l'état de compte sur lequel figure le refus ou l'annulation de sa demande de paiement pour modifier sa facture ou refacturer ses services. Ainsi, le médecin gardera l'accès à l'installation fermée pour une période maximale de 180 jours et pourra consulter ses demandes de paiement déjà transmises.

1.1.2 Services rendus à compter du transfert au nouveau CHUM

Les services rendus **à compter** du transfert des patients au nouveau CHUM **ne devront pas être facturés avec le numéro d'établissement** de l'Hôtel-Dieu. Ils doivent donc être facturés avec le **nouveau numéro d'établissement 0845X** et soumis au responsable des autorisations désigné à cet effet.

2 Pavillon Édouard-Asselin et CRCHUM

Depuis le 8 octobre 2017, le médecin qui rend des services au pavillon Édouard-Asselin doit utiliser le numéro d'établissement **08461** et le médecin qui rend des services au CRCHUM doit utiliser le numéro d'établissement **08471**. Pour le médecin rémunéré à l'acte, préciser le secteur d'activité **Clinique externe**.

3 Hôpital Notre-Dame

Le déménagement de l'Hôpital Notre-Dame est prévu le **26 novembre 2017**. Une prochaine infolettre sera transmise au sujet des modalités relatives à ce déménagement.